

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande de ce jour de la commune de Peyrat-de-Bellac, concernant les travaux de busage sur la route du Couret (VC n°6)

Vu l'avis favorable de la commune de Bellac en date du 31 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation Route du Couret dans un but de sécurité publique autour du chantier et sur son parcours,

A R R Ê T É

Article 1er : en raison des travaux précédemment cités, la circulation des véhicules (sauf riverains et véhicules de secours) sera interdite sur la route du Couret (VC n°6) le jeudi 06 juin 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable le 06 juin 2024. La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par la commune de Peyrat-de-Bellac

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,
- la commune de Bellac

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 03 juin 2024

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

